

# ***La fonction représentative du Sénat : la dimension socio-démographique***

*L'actuel débat politique qui se tient au Sénat ravive les critiques les plus acerbes à l'endroit de cette institution parlementaire. On lui reproche, d'une part, son caractère élitiste et partisan et, d'autre part, son rôle comme chambre de révision législative. Voici donc le second d'une série d'articles visant à mettre en lumière les différents aspects de la fonction représentative du Sénat.*

Lorsque le Sénat fut établi en 1867, l'un des objectifs des Pères de la Confédération était d'assurer au Parlement la représentation des propriétaires mais également la présence de ceux qui personnifient l'élément modérateur de la société. Des personnes expérimentées, consciencieuses et responsables, dont le jugement ne serait pas troublé par des considérations électorales ou par des préoccupations financières. Ils décidèrent donc de limiter le pouvoir de nommer les membres de cette Chambre par une série de conditions énoncées à l'article 23 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. L'une des qualités requises des sénateurs est qu'ils doivent être âgés d'au moins trente ans. Le tableau de la page suivante démontre que la majorité d'entre eux avaient déjà atteint leur pleine maturité au moment de leur nomination. Il indique également le nombre de femmes qui ont été nommées au Sénat depuis le début de la Confédération, l'accès à cette institution ne leur ayant été reconnu qu'en 1929. Il y a à peine soixante ans, les femmes ont en effet dû lutter pour être admises au Sénat. Elles ont dû prouver qu'elles étaient des personnes aux termes de la Constitution canadienne. Certains opposants à leur admission

invoquaient l'emploi répété, dans la version anglaise de la Constitution, du pronom « he » pour désigner les sénateurs et concluaient à la nécessité de dénier à la moitié de la population canadienne le droit d'être appelée à siéger à cette Chambre. D'autres, par contre, soulignaient que l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique* permettait d'y nommer des « personnes » et opinaient que l'expression incluait les femmes. Cinq Albertaines entreprirent de porter cette cause jusqu'en Cour suprême qui refusa de leur donner raison. Elles décidèrent donc d'en appeler devant le Comité judiciaire du Conseil privé, à Londres, qui rendit un jugement favorable, ce qui confirma que les femmes étaient bien des personnes dans l'esprit de la Constitution canadienne. Le 15 février 1930, Cairine Wilson devint la première femme à accéder au Sénat. Depuis, deux autres femmes en ont successivement assuré la présidence : l'honorable Muriel McQueen Fergusson, de décembre 1972 à 1974, et l'honorable Renaude Lapointe, de septembre 1974 à octobre 1979. Actuellement, le Sénat compte 15 femmes.

La question de l'âge des sénateurs a toujours suscité de nombreux commentaires. On ne manque pas une

occasion de souligner tous les malaises de la vieillesse et on entend parfois des humoristes parler du Sénat en employant diverses métaphores. À deux reprises, le Canada s'est distingué en ayant le législateur le plus âgé du monde: l'honorable David Wark, décédé en 1905 à l'âge de 101 ans, et l'honorable Georges-Casimir Dessaulles, décédé en 1930 à l'âge de 102 ans. Le sénateur le plus jeune à avoir été nommé avait 32 ans. Il s'agit de l'honorable William Miller, nommé le 23 octobre 1867. En 1965, l'âge de retraite des sénateurs a été fixé à 75 ans, mais la loi ne s'applique qu'à ceux qui ont été nommés après le 2 juin 1965. (Actuellement, quatre sénateurs peuvent conserver leur siège). Depuis l'entrée en vigueur de

## **Âge moyen des sénateurs**

1975	1980	1985	1990*
64	63.53	62.21	61.90

\*Octobre 1990

Sources: Compilations de la Bibliothèque du parlement.

## Âge des sénateurs au moment de leur nomination

O  
n

Premier ministre	Années de nomination	30-39	40-49	50-59	60-69	70-79	80+	Total	Femmes
1867		3	18	29	18	4	1	73	
John A. Macdonald	1868-1873	5	6	15	3	1	1	31	
Alexander MacKenzie	1873-1878	1	7	3	5			16	
John A. Macdonald	1879-1891	3	17	21	15	4		60	
John C. Abbott	1892		2	2	2			6	
John D. Thompson	1892-1893		1	3	1			5	
Mackenzie Bowell	1895-1896		1	6	4	2		13	
Charles Tupper	1896		1					1	
Wilfrid Laurier	1896-1911	3	13	25	28	10	2	81	
Robert L. Borden	1911-1920		18	21	20	3		62	
Arthur Meighen	1921		2	7	4	2		15	
Mackenzie King	1922-1930	1	7	21	13	2		44	1
Richard B. Bennett	1931-1935		6	12	8	7		33	1
Mackenzie King	1935-1948	1	5	26	26	1		59	
Louis St-Laurent	1948-1957		3	18	25	9		55	4
John G. Diefenbaker	1957-1963	1	6	16	10	4		37	2
Lester B. Pearson	1963-1968	3	12	11	10	3		39	1
Pierre E. Trudeau	1968-1979		14	23	21	2		60	9
Joe Clark	1979	1	3	2	5			11	1
Pierre E. Trudeau	1980-1984	1	10	6	4			21	3
John N. Turner	1984		1	1	1			3	
Brian Mulroney	1984...		7	20	14	1		42	10
<b>TOTAL</b>		<b>23</b>	<b>160</b>	<b>288</b>	<b>237</b>	<b>55</b>	<b>4</b>	<b>767</b>	<b>32</b>

Sources : *Le Canadian Directory of Parliament 1867-1967*, le *Guide parlementaire canadien*, des compilations des Services d'information du Sénat et de la Bibliothèque du Parlement ont servi de base à ces données.

cette disposition, la moyenne d'âge des sénateurs qui, en 1965, se situait aux alentours de 70 ans, a néanmoins diminué, indiquant ainsi la présence d'un plus grand nombre de jeunes sénateurs.

Le Sénat réunit des hommes et des femmes d'origines diverses qui ont, pour la plupart, atteint la notoriété dans leurs domaines respectifs. Un examen de sa composition, quelle que soit l'époque depuis sa création, nous révèle qu'avant d'être nommés la majorité des sénateurs se sont distingués en politique fédérale ou provinciale. Ils ont souvent fait de brillantes carrières dans des professions libérales, dans les affaires, en tant qu'écrivains ou comme

journalistes. Certains se sont même illustrés dans deux ou trois domaines. Presque tous les sénateurs ont reçu une éducation post-secondaire et la majorité (82%) détient un degré universitaire. Les principales professions représentées au Sénat sont celles de dirigeant d'entreprise, d'avocat, de dentiste, de médecin, de cultivateur, de journaliste, de dirigeant syndical, de comptable et d'enseignant.

La principale activité du Sénat est l'étude des lois qui émanent de la Chambre des communes. À cet égard, le degré d'expérience législative que les sénateurs possèdent au moment de leur nomination est donc un atout important. La vaste expérience qu'ils

t acquise, en politique ou dans l'entreprise privée, contribue également à en faire d'excellents enquêteurs. En fait, depuis quelques années, le Sénat jouit d'une bonne réputation pour les enquêtes qui ont été menées par ses comités permanents ou spéciaux. Il est même arrivé que le gouvernement ait pris certaines initiatives à la suite de la publication d'un rapport du Sénat. N'ayant pas à subir les préoccupations électorales, les sénateurs demeurent longtemps à leur poste et ils deviennent ainsi de véritables experts en leur domaine.

**Diane Deschamps**  
Greffier de comité  
Le Sénat